

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités des titulaires. — IV Aux prières. — V Nominations ecclésiastiques. — VI L'audience de Mgr l'archevêque. — VII L'abolition du concordat en France est-elle désirable? — VIII Autel dit "des morts". — IX La main du prêtre. — X L'Ordo de 1903.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 23 novembre

Avent, jeûne les mercredis et vendredis.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 23 novembre

Fête de S. Clément P. et M., *double*; mém. du XXIVe dim. et de Ste Félicité; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — II vêpres de S. Clément; depuis le capitule de S. Jean de la Croix; mém. 1o de S. Clément, 2o du dim., 2o de S. Chrysogone M.

Cathédrale de Valleyfield. — Messe basse de S. Clément, avec mém. du dim., de Ste Cécile et de Ste Félicité.

Messe solennelle de Ste Cécile, *1e cl.*; mém. du dim., préf. de la Trinité, dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de S. Jean de la Croix et du dim.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 30 novembre

Le 1er dimanche de l'Avent, on ne peut faire aucune fête de 1e cl. ni par conséquent de solennité. J. S.

AUX PRIERES

Sœur Cécile de Rome, née Anna Cossotte, des Sœurs de Jésus-Marie, décédée à Hochelaga.

M. Alexandre Brosseau, décédé à Laprairie.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Mgr Z. Racicot, administrateur du diocèse de Montréal, ont été nommés :

- M. l'abbé A.-C. Lamarche, aumônier de Villa-Maria ;
- M. l'abbé A. Foucher, aumônier des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, à Hochelaga.
- M. l'abbé J.-C. Geoffrion, vicaire à Saint-Cuthbert.

L'AUDIENCE

DE

Mgr L'ARCHEVEQUE

C'EST mercredi, le 29 octobre dernier, que Mgr l'archevêque de Montréal a été reçu en audience privée par le Souverain Pontife.

Cette date du 29 octobre marque, au point de vue chrétien, un événement important dans la vie de notre premier pasteur, puisqu'à pareil jour de l'année 1855, il était tenu sur les fonts baptismaux, et devenait enfant de Dieu et de l'Eglise. Nous savons que Monseigneur avait précisément désiré être admis auprès du Saint-Père, en ce quarante-septième anniversaire de sa naissance que lui apporte la présente année. Il lui semblait de bon augure de recevoir ce jour-là une bénédiction spéciale de Léon XIII, et de cueillir sur ses lèvres de docteur des directions toujours précieuses.

Le vœu de Sa Grandeur a été exaucé, grâce à la particulière délicatesse de Mgr Bisletti, le maître de chambre de Sa Sainteté.

Cette heureuse coïncidence a procuré à notre archevêque un grand bonheur, des émotions réconfortantes, bien vives et bien profondes. Qu'il nous soit permis de lui en adresser nos félicitations, et de nous en réjouir ici avec tous nos lecteurs.

On aimera, sans doute, au sein des familles chrétiennes, dans le clergé et dans les communautés religieuses, à lire quelques détails sur cette audience.

Nous allons essayer de la reconstituer, à l'aide de quelques notes reçues de Rome de la part d'un confrère ami de notre journal.

* * *

Selon l'usage, Monseigneur se rendit au palais du Vatican dans une voiture traînée par deux chevaux. L'attelage, après avoir longé la magnifique colonnade du Bernin et contourné le chevet de Saint-Pierre, pénétra dans la belle cour Saint-Damase à ciel ouvert et fermée sur ses quatres côtés par les constructions vaticanes.

Gravissant alors les degrés en marbre blanc de l'escalier monumental érigé par les soins de Pie IV, l'évêque, accompagné de M. le chanoine Daùth, se rendit entre deux haies de gardes suisses qui lui présentèrent les armes, dans la spacieuse salle Clémentine.

Là l'attendaient les personnes qu'il devait, une fois finie son entrevue privée, présenter une à une au Souverain Pontife. Le groupe se composait de cinq jeunes prêtres du Collège Canadien, MM. les abbés Jeannot, Couvret, Chaumont, Roch et Giard, les trois derniers débarqués la veille en Italie ; de deux religieuses canadiennes, en résidence à Rome ; de cinq dames Montréalaises, de passage dans la Ville-Eternelle.

De la salle Clémentine, tous franchirent successivement des pièces de moindre dimension, mais également riches, ornées de tapisseries reproduisant diverses scènes évangéliques, de tentures de soie rouge et de chefs d'œuvre en peinture — la salle des gardes suisses, la salle des gendarmes pontificaux, celle des gardes-nobles et celle du trône.

Cette lente et graduelle procession vers la pièce où doit avoir lieu l'audience, a quelque chose de solennel et d'émouvant. Tout y revêt un caractère d'exceptionnelle majesté. Les brillants uniformes des gardes, des chambellans et des camériers qui vont et viennent au milieu du silence ; les dames toutes vêtues de noir et portant un long voile relevé sur leur tête ; les prêtres avec leur austère soutane et le manteau noir ; l'évêque aussi en soutane noire, mais le manteau de cérémonie en soie violette suspendu à ses épaules ; ce spectacle inaccoutumé, cette attente d'une vision désirée avec ardeur depuis longtemps, la pensée de cette bénédiction qu'on va enfin recevoir et dont le souvenir nous suivra jusqu'à la tombe, l'anxieuse préparation des paroles que l'on voudrait dire au Vicaire de Jésus-Christ et des grâces à solliciter, l'appréhension de ne pouvoir assez fidèlement retenir dans l'intensité des émotions ressenties le mot que l'on est venu entendre de si loin, — tout cela vous saisit, vous subjugue et vous remue jusqu'au plus intime de l'être.

Mais il est bientôt 11.30 heures. C'est l'heure fixée pour l'audience. Au coup précis de l'horloge, une porte s'ouvre, le camérier de service vient prendre Monseigneur et l'introduit auprès du Saint-Père. Un domestique suit l'archevêque, en portant sur un plateau d'argent une cassette pleine d'or — le denier de Saint-Pierre et l'offrande jubilaire du diocèse de Montréal, environ six mille dollars.

L'entretien se prolonge pendant vingt minutes....

Expansion ineffable, toute religieuse de sa nature et pleine d'intérêts de premier ordre pour les destinées de notre diocèse, entre le pasteur de l'Eglise de Montréal et le pasteur suprême, le magistère infailible de l'Eglise universelle! Sollicitudes dévouées et multiples d'un successeur des apôtres, cherchant ses inspirations auprès de l'unique héritier des prérogatives souveraines de Pierre! Confiance et soumission sans limites d'une part; et de l'autre, sympathique attention, bonté vraiment paternelle, conseils lumineux, solutions et décisions remplies d'une sagesse merveilleuse!

Voilà ce que nous pouvons dire de l'audience accordée à Mgr l'archevêque. Le temps en révélera l'extrême importance. Car si la plus élémentaire discrétion nous défend d'aller plus loin, inévitablement, aux heures voulues par la Providence, des événements successifs viendront en préciser la portée générale et tous les détails.

* * *

Pendant le moment était arrivé de faire la présentation des prêtres et des fidèles, qui avaient accompagné Sa Grandeur.

Une sonnerie électrique, mise en branle par le Pape lui-même, se fit entendre; et de nouveau la porte s'ouvrit. Les pèlerins pénétrèrent dans l'antichambre, et puis dans la salle d'audience.

Léon XIII leur apparut, assis sur un trône rouge et or de peu d'élévation, majestueux et bon, drapé dans la blancheur éclatante de sa soutane et de son manteau, la croix pastorale rayonnant sur sa poitrine, une émeraude couronnée de diamants étincelant à sa main béni!

L'évêque se tenait debout à la droite du pontife, et sur sa figure se lisait l'impression d'une satisfaction intense, d'un bonheur profond. En réalité, Monseigneur le répétait plus tard à sa sortie du Vatican, il avait goûté dans ces instants passés avec le Saint-Père un charme que sa parole restait impuissante à exprimer.

Le Pape avait acquiescé à toutes les demandes et approuvé chacun de ses projets. Et de cet accueil, l'évêque se croyait en droit d'espérer le plus grand bien pour son diocèse.

Tour à tour, les prêtres, M. le chanoine Dauth en tête, vinrent s'agenouiller aux pieds de Léon, — baiser sa main avec effusion, — lui présenter leurs suppliques, pour eux-mêmes, leurs parents, leurs amis, — écouter ses bienveillantes réponses, — et recevoir une bénédiction spéciale.

Les deux religieuses et les dames s'approchèrent ensuite.

Aucune fatigue ne se trahissait chez le pape, malgré la gravité et le nombre des affaires qu'il venait de traiter. Il semblait même s'évertuer à prolonger les entretiens, afin sans doute de mieux combler les cœurs de joie et de consolation. Il promettait à tous de former dans ses prières, ses intentions en unisson avec les leurs.

* * *

Quand la dernière personne se fut relevée. Monseigneur prit la parole, disant publiquement au Saint-Père la foi du peuple canadien, son attachement au siège de Pierre, son dévouement pour l'Eglise, sa générosité pour le pape spolié de tous ses biens, et ses prières ferventes pour la prolongation d'une vie si prodigieusement fertile en fruits de bénédiction.

En parlant ainsi, après une audience privée qui avait duré longtemps, Monseigneur cédait au désir d'apporter quelque consolation à l'âme du Souverain-Pontife affligée par tant de tristesses. Mais à qui connaît l'infinie bienveillance de Sa Grandeur, il est loisible de penser qu'elle voulait en même temps ménager aux assistants le plaisir d'entendre encore la voix de Léon XIII, et d'en savourer davantage l'éloquence forte et persuasive.

Le Saint-Père répondit en effet assez longuement. Chacun de ses accents allaient droit au cœur. Il félicita les fidèles du Canada de leur piété et de leur inaltérable soumission aux prescriptions de l'Evangile ; il les remercia de leur générosité pour le denier de Saint-Pierre ; il évoqua avec attendrissement le souvenir de nos zouaves ; il affirma sa sollicitude affectueuse envers l'Eglise canadienne, en donnant comme preuve principale l'établissement d'une délégation apostolique permanente ; puis, en termes plein d'onction, il exhorta les personnes présentes à se montrer toujours fidèles à leurs devoirs de catholiques, afin de mériter une éternité bienheureuse.

L'audience se termina par une dernière bénédiction, donnée

à tous lentement avec des marques d'une prédilection paternelle très intense, dont ils garderont un impérissable et fortifiant souvenir.

* * *

En s'éloignant, ému et attendri, chacun s'étonnait d'une si merveilleuse vigueur chez un vieillard âgé de quatre-vingt-treize ans, accablé chaque jour sous le fardeau d'innombrables sollicitudes et d'angoisses crucifiantes plus nombreuses encore peut-être.

Mgr l'archevêque a trouvé Léon XIII plus fort qu'il y a cinq ans. Ceux qui n'avaient pas revu le pape depuis une dizaine d'années ont été frappés de sa maigreur et de sa pâleur.

Ses traits ont une blancheur de marbre. Dans ses veines pas une goutte de sang ne semble circuler.

Mais dans le geste, quelle ampleur encore et quelle fermeté ! Dans le regard, c'est l'éclat du feu ! La voix, un peu voilé, n'en a pas moins gardé une sonorité pénétrante qui défie l'espace et tranche dans le vif de l'âme !

Aucun pinceau ne saurait rendre la majesté générale de cette physionomie à part !

Les facultés intellectuelles surtout conservent une énergie extraordinaire. Tous admirent la tenacité d'une mémoire qui n'oublie rien, la lucidité d'une intelligence qui aborde les plus graves problèmes et les résout avec une maîtrise incomparable ; l'inaltérable fraîcheur d'une âme qui sait toujours souffrir ou s'épanouir, en vibrant avec une exquise poésie !

Monseigneur qui venait d'atteindre sa quarante-septième année, faisait observer à Léon XIII que c'était à peu près la moitié de son âge à lui-même. Le Saint-Père répondit : Eh bien ! Je vous souhaite de vivre comme moi, — et avec une visible satisfaction : " fort et vigoureux jusqu'à la vieillesse la plus avancée ! "

Ce souhait d'une verte vieillesse, sans cesse bénie de Dieu, sera notre souhait en finissant.

Nous l'adressons à Mgr l'archevêque, pour la prospérité des œuvres diocésaines et le bonheur de toutes ses fidèles ouailles.

Nous le déposons aux pieds de Léon XIII, pour la grande gloire de l'Eglise et le bonheur de l'humanité tout entière.

Nos lecteurs, nous n'en doutons pas, aimeront à joindre leurs prières aux nôtres, afin d'obtenir du ciel la réalisation de ce double vœu.

L'ABOLITION DU CONCORDAT EN FRANCE

Est-elle désirable ?

TROIS classes d'hommes en France désirent, pour des motifs bien différents, que le Concordat soit dénoncé, le budget des cultes supprimé. Les partisans de l'extrême gauche le réclament parce que, disent-ils, l'honneur et les principes du régime obligent à rompre tout lien avec l'Eglise.

“ Les républicains ne se laisseront pas détourner de leur but, qui est d'en finir d'abord avec les congrégations, ensuite avec l'Eglise.

“ Tout leur effort est en ce moment dirigé contre les congrégations. Les demandes d'autorisation vont venir, et aussi l'abrogation de la loi Falloux. Il faut arriver à ce double résultat : le refus des autorisations et la fin de l'enseignement clérical.

“ L'Eglise aura son tour, qui viendra plus vite qu'elle ne le désire. La dénonciation du Concordat, préparée dès maintenant par la commission compétente, sera prête pour la solution quand la Chambre aura vidé la question congréganiste.

“ Après le moine, le prêtre ”, écrivions-nous un jour. Nous tenons le moine, pour l'instant. Le prêtre ne perdra rien pour attendre.”

Les antirépublicains le veulent, espérant par là mieux servir la cause de leur parti et asseoir sur les ruines de la république, soit la monarchie, soit l'empire césarien.

Bon nombre de catholiques, énervés par la durée de l'épreuve, découragés de l'inutilité de leurs efforts dans la lutte contre les gouvernements sectaires qui, depuis quelques années, se succèdent en France, dégoûtés de leur manque de sincérité et de bonne foi, considèrent le Concordat comme un obstacle véritable à la liberté de l'Eglise et font des vœux,

pour que les événements, en se précipitant, en amènent la rupture. C'est aux objections de ces derniers que M. Pierre Veuillot vient de répondre brièvement dans l'article "Pas d'illusions", que l'*Univers* publiait le 29 octobre. Nous en détachons les passages suivants qui sont de nature à faire réfléchir tout esprit sérieux et impartial.

" Les sectaires qui veulent vraiment rompre avec l'Eglise, dénoncer le Concordat, sont peut-être moins nombreux que les opportunistes et radicaux désireux, au fond, de maintenir le lien. Mais beaucoup de ces derniers eux-mêmes, par leur langage, leurs promesses, habituent les esprits à l'idée de cette rupture. Et puis, combien de fois n'a-t-on pas vu, à la faveur d'un événement quelconque, d'une crise, les violents forcer la main aux calculateurs? Il ne faut donc pas trop s'en fier aux feuilles d'opposition antirépublicaine. Parmi les sectaires, nos maîtres, un bon nombre désire vraiment que le Concordat soit dénoncé, le budget des cultes supprimé. Les autres sont presque tous capables de se laisser quelque jour entraîner à voter cette rupture et cette suppression.

" — Tant mieux ! disent les organes qui n'attendent que depuis trente ans le bien de l'excès du mal ; le prêtre, enfin, sera libre...

" Il le sera moins qu'à présent. Et qu'on en soit sûr : en même temps qu'on lui rivera des chaînes plus lourdes que les articles organiques, on prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'Eglise d'acquiescer cette indépendance que donnent des moyens sérieux de subsister.

" — Tant mieux ! encore tant mieux ! s'écrient nos antirépublicains. La misère excitera le clergé à la révolte. Quels moyens aura le gouvernement de le contenir, quand on cessera de pouvoir enlever au prêtre le pain qu'il n'aura plus ? La prison ? Il y aura des soulèvements populaires. Evêques et curés, n'ayant désormais aucun ménagement à garder contre des tyrans, déclareront la guerre sans merci à la République. Elle en mourra !...

“ Toujours ce système ! il faut que le clergé pâtisse encore davantage, il faut que des milliers d'œuvres périssent et peut-être que des millions d'âmes perdent la foi, parce qu'on espère ainsi avoir une chance de détruire un régime abhorré. Sur ses ruines, nos opposants voient déjà triompher leur parti. Et si l'expérience ne réussit point ?

“ On nous réplique : — Bon ! il n'y aura pas autant de misères que vous le prétendez. Les catholiques ne se laisseront jamais d'apporter les millions nécessaires au denier du culte. Les autres œuvres n'en souffriront même pas. Et dans un très grand nombre de paroisses, une, deux ou quelques familles riches feront sans peine le traitement du curé...

“ C'est vrai ; il en sera ainsi dans beaucoup de paroisses. Mais les hommes sont des hommes, et ne peuvent deviner ce qui arrivera trop souvent ? Avec les meilleures intentions du monde, cette ou ces familles riches voudront, ça et là, que le prêtre qui leur devra son pain s'inspire de leurs idées politiques. Même quand elles ne le demanderont pas ou qu'il s'y refusera, il sera suspect d'être en quelque sorte leur agent aux yeux de la population. Croyez-vous que son influence, son autorité, son prestige s'en trouvent grandis ? Est-ce que le paysan et l'ouvrier ne se défient pas trop, déjà, du prêtre ? Pour lui-même et pour son action, il lui arrivera de regretter le temps où il recevait sa maigre indemnité, concordataire, de notre gouvernement.

“ Peut-être l'Église de France devra-t-elle passer par cette épreuve. Au moins, qu'elle ne l'affronte qu'avec toutes les chances possibles d'en sortir victorieuse. Et il est nécessaire, pour cela, qu'on ne puisse pas dire qu'elle l'a voulue. Résistons ferme, du prélat au simple fidèle, mais derrière le rempart du Concordat. S'il y a rupture, il faut que nos jacobins en portent clairement, évidemment la responsabilité. Alors, les populations, si nombreuses encore, qui veulent garder le prêtre, se tourneront contre eux. Et le règne des tyrans sectaires sera fini.”

AUTEL DIT "DES MORTS"



N demande souvent des renseignements sur ce point. Comme dans quelques cas on ignore l'indult dont jouit le diocèse de Montréal sur ce sujet, tandis que d'autres le comprennent peu, je crois utile d'en présenter ici une petite étude.

I.—Rappelons d'abord les circonstances qui ont donné lieu de demander cet indult. La piété que nous professons pour les morts nous a fait prendre l'habitude de faire tous les jours du mois de novembre, dans les églises paroissiales, quelques prières pour le soulagement des saintes âmes du purgatoire. La difficulté de réunir, dans la plupart des paroisses, les fidèles pour un exercice isolé et spécial nous obligeait à faire ces prières le matin à la suite de la messe principale dite à une heure qui pouvait accommoder le plus grand nombre. De plus, pour frapper davantage les fidèles et promouvoir leur piété, on a pris l'habitude de faire à l'un des petits autels de l'église, pendant tout le mois de novembre, une décoration lugubre en se servant d'un devant d'autel noir et en recouvrant les gradins d'une tenture de même couleur. C'était là plutôt qu'au maître-autel que, chaque jour de semaine, on célébrait la sainte messe à la suite de laquelle on faisait les prières d'usage pour les morts. Il va de soi qu'on s'efforçait de célébrer avec ornements noirs les jours où la rubrique le permettait. Mais il restait un grand nombre de fêtes de rite double dont la couleur blanche ou rouge était peu en harmonie avec l'esprit et le but de cet exercice. Aussi monseigneur Bourget, dont la dévotion envers les âmes du purgatoire et le zèle pour les soulager ont fait l'admiration de son clergé, a-t-il cru devoir demander un indult pour permettre dans ce cas de célébrer une messe de *Requiem*, au lieu de la messe du jour.

II.—Cet indult est du 1er juillet 1855. En voici le texte :

.....
 " 6. Facultatem celebrandi Missam de *Requiem*, etiam privatam, in Duplicibus, cum privilegio altaris, singulis diebus mensis novembris, in ecclesiis et ad altaria ubi fiunt per totum hunc mensem, exercitia pietatis et caritatis pro fidelibus defunctis."

« Ad 6 et 7 Pro gratia juxta petita... » (1).

III.—Tâchons maintenant de bien comprendre l'étendue de cette concession dont l'interprétation n'est pas exempte de difficultés.

(1) Archives de l'archevêché de Montréal ; *Indults* vol. 1, n. 18, reproduit dans les *Mandements...* publiés dans le diocèse de Montréal, vol. IV, p. 237.

Cet indult accorde deux faveurs, la messe de *Requiem*, et à cette messe le privilège de l'autel. Laissons de côté cette dernière qui ne saurait faire naître aucune difficulté.

Voyons ce qui est accordé, en quel lieu, en quels jours on peut jouir de cette faveur et sur quels motifs a été appuyée cette concession.

1o Il s'agit d'une messe de *Requiem*, une seule par jour, *Missam* et non *Missas*; d'une messe chantée ou lue *etiam privatam*. Telle est la concession. Pour les détails de la messe elle-même, on doit observer les rubriques et les décisions de la Congrégation des rites. On devait à cette époque ne chanter qu'une oraison, mais alors comme à présent il en fallait dire trois à une messe basse. La prose était d'obligation comme à présent chaque fois qu'il n'y avait qu'une oraison, c'est-à-dire à cette époque à toute messe chantée. Mais depuis 1898, il faut trois oraisons soit aux messes basses, soit aux messes chantées; quant à la prose, elle est facultative aux messes basses, mais exigée aux messes chantées.

2o Il est bon de faire remarquer la rédaction de l'indult. a) Il ne permet pas à l'évêque d'accorder cette faveur à certaines églises. La concession n'est pas non plus personnelle aux prêtres du diocèse car alors on ne jouirait plus de cette faveur dans les églises du diocèse de Valleyfield dont le curé a été changé depuis la division d'avec Montréal. C'est une concession *locale*. Elle est en vigueur dans toutes les églises actuelles et futures du diocèse de Montréal, et dans toutes celles qui existaient dans celui de Valleyfield, où se réalisaient les conditions voulues, à l'origine du diocèse (1892). b) *In ecclesiis*, ce privilège n'est accordé que pour les églises. Mais les chapelles vraiment publiques (comme Notre-Dame de Bon-Secours, Notre-Dame de Pitié, etc., à Montréal) sont aussi comprises sous le mot *ecclesiis* suivant une règle qui paraît être adoptée par la Congrégation des Rites. Les chapelles de communautés, dans lesquelles on admet quelques fidèles et que la Congrégation des Rites vient de désigner définitivement par l'expression *oratoria semipublica* (2), ne sont pas désignées par le mot *ecclesiis*. La Congrégation a, à deux reprises, refusé d'étendre à ces chapelles des concessions faites aux églises et aux chapelles absolument publiques, à savoir, l'usage de l'indult de la messe votive à chanter à l'occasion de l'exposition solennelle des reliques accordé au diocèse de Montréal en 1861 et à

(2) Décret général du 23 janvier 1899, n. 4007.

quelques autres en 1870, ainsi que les messes de nos solennités remises au dimanche. (3)

3o En quels jours peut-on user de cette concession? C'est dans les mots *in duplicibus* du texte qu'est renfermée la réponse. En soi cette expression ne désigne aucune espèce particulière de doubles. Elle est opposée à cette autre expression *in semiduplicibus* auxquels les rubriques permettent les messes de *Requiem*. Mais il faut entendre cette expression dans le sens que la Congrégation lui donne elle-même habituellement. Il est tout d'abord évident qu'elle ne permet pas cette messe dans la fête si solennelle de la Toussaint. Faut-il aussi excepter la fête de 2e classe de S. André, le 30 novembre? Peut-on faire usage de l'indult les fêtes de rite double majeur ou seulement à celles de rite double mineur? C'est là un doute que le texte seul ne saurait résoudre. L'expression *singulis diebus mensis novembris* ne saurait nous autoriser à étendre la faveur concédée et à y comprendre les fêtes de 2e classe, vu que de ce chef on pourrait aussi soutenir que la concession vaut pour la fête même de la Toussaint. Il faut donc recourir uniquement à l'intention de celui qui concède l'indult et rechercher la pratique de la Congrégation dans la concession de semblables indults à cette époque. Or, l'examen de certains indults semblables accordés depuis un demi-siècle nous porte à conclure que cette expression *in duplicibus* doit s'entendre exclusivement des doubles mineurs du moins dans les concessions de messes basses et qu'on ne pourrait faire usage de cet indult les jours de rite double majeur. (4)

Mais que dire des dimanches? Sont-ils compris dans la concession? Ils ne sont pas, à la vérité, exclus explicitement de même que les doubles majeurs et les fêtes de 1e et de 2e classe. Mais, d'après la

(3) Décisions *Marianopolitana* du 18 mai 1883, IV, n. 3574 (5871), et *Quebecen.* du 6 mars 1896, VII, No 3890.

(4) A l'époque où cet indult a été obtenu il n'y avait qu'une fête de rite double majeur, celle de la Présentation de la Ste Vierge, le 21. Mais depuis lors les fêtes de la dédicace de l'archibasilique du Saint-Sauveur, le 9, et celle des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul le 18 novembre ont été élevés du rite double mineur au rite double majeur. Il est inutile d'ajouter que dans les diocèses (de Montréal et de quelques autres) qui jouissent d'un indult quinquennal permettant les grand-messes de *Requiem* les doubles mineurs et majeurs, on peut chanter (mais non lire d'après la conclusion de cette étude) la messe de *Requiem* à cet autel des morts les 9, 18 et 21 novembre. On supplée ainsi à une clause restreinte de l'ancien indult par une plus large de l'indult quinquennal.

pratique de la Congrégation qui vient d'être invoquée, leur exclusion est encore plus motivée et plus probable que celle des doubles majeurs (5). On peut estimer d'ailleurs que comme dans la plupart des églises cet exercice des morts n'avait pas lieu le dimanche, à cause du manque de prêtre, l'intention du solliciteur et par conséquent de l'autorité qui accorde la faveur telle qu'elle est demandée, n'a pas été de comprendre les dimanches dans ce privilège. De plus, l'évêque qui a sollicité l'indult n'en a jamais fait usage les dimanches dans sa cathédrale où il y a toujours eu plusieurs prêtres. N'est-ce pas un indice certain de l'intention de l'évêque comme de l'interprétation qu'il faisait pratiquement de l'indult ? Il peut donc y avoir jusqu'à huit jours (le 1er, les 9, 18, 21 et 30 et quelques dimanches tombant en dehors de ces jours) auxquels on ne pourra jouir de l'indult et en lesquels les prières d'usage suivront la messe du jour, si on la dit.

4o On a vu plus haut que l'indult a été accordé pour les églises et chapelles publiques, à l'exclusion des chapelles semi-publiques. Mais la concession contient cependant même au sujet des églises une restriction importante à noter. Cette messe ne peut être dite que dans les églises et chapelles publiques où se font des exercices pour les défunts. Il faut de plus que cette messe se dise au même autel où se feront ces prières ; c'est en effet à cause de cet exercice que l'indult a été demandé ; il n'est pas requis que ce soit le célébrant qui fasse ces prières, un autre peut les réciter avant ou après la messe, mais il faut une union morale entre les prières et la messe. Enfin, l'indult suppose que ces exercices de piété envers les défunts se font pendant tout le mois ; il ne suffirait pas qu'ils aient lieu pendant une courte période de temps, par exemple dans l'octave des morts. Tous ces détails sont compris dans la fin de l'indult *in ecclesiis et ad altaria ubi fiunt, per totum hunc mensem, exercitia pietatis et charitatis pro fidelibus defunctis* (6).

(5) Sur plus de 20 textes de ces sortes d'indults que j'ai vus, aucun ne permet de chanter les dimanches (ni même les autres fêtes de précepte) les messes de *Requiem* permises *in Duplicibus* ; tous les défendent ou explicitement ou implicitement.

(6) Mgr Bourget a fait mention de ces derniers détails dans un mandement. (Voir *Mandements... dans le diocèse de Montréal*, vol. III, p. 162 et 251). Une faute d'impression dans le premier passage et une peut-être de rédaction dans l'autre, retranche la mention de la messe chantée et laisserait croire que cette messe doit être lue. Le texte de la concession dit expressément *etiam privatam*, ce qui loin d'exclure, comprend implicitement la messe chantée.

Il semble bien que cette étude réponde à toutes les questions qu'on peut se poser au sujet de l'indult cité et résolve tous les doutes qu'il peut faire naître.

50 Cependant il reste quelques questions qui, ne se rattachant pas au texte de l'indult, n'ont pas encore pu être traitées.

On s'est demandé si l'autel paré de noir pouvait être l'autel principal de l'église, ou s'il devait être un autel latéral, comme c'est la coutume. On désire aussi savoir si l'on peut, dans les églises de campagne, faire ces exercices et chanter ou dire cette messe, à l'autel d'hiver. L'usage est d'affecter à ce but un des petits autels, mais il n'y a aucune obligation d'agir ainsi et chaque curé ou recteur d'église est libre d'agir autrement. Dans les missions où le bâtiment qui sert d'église temporaire n'a qu'un autel, il faut bien, à moins qu'on ne prive et les fidèles et les âmes du purgatoire de ces pieux exercices, qu'ils se fassent à cet autel unique. Il en est de même dans les églises de campagne qui ne sont pas chauffées sur semaine. Si, dans le mois de novembre, l'on dit la messe à l'autel d'hiver qui donne sur la sacristie, il faut bien que ce soit à cet autel unique qu'on fasse ces prières. Toutefois il faut observer que ce serait contraire aux rubriques comme à l'esprit de la liturgie d'orner en noir cet autel, si l'on y conserve, comme c'est l'habitude, le saint Sacrement. On pourrait peut-être couvrir le rétable de l'autel d'une tenture violette, mais le devant de l'autel ou *antependium*, si l'on en fait usage, ainsi que le voile du tabernacle ou conopée et, sans doute aussi, la tenture qu'on étend quelquefois sur les gradins de chaque côté du tabernacle, doivent être violettes et non noires (7). Ou si l'on préfère, on ornara de noir l'autel d'hiver mais on conservera le saint Sacrement tout le mois de novembre à l'église même, ce qui se fait en quelques endroits. Le froid en ce mois n'est pas assez considérable et ne tient pas assez pour empêcher de donner la communion à l'église avant ou après la messe, tout en célébrant à l'autel d'hiver donnant sur la sacristie qui est chauffée. On ne peut pas non plus orner l'autel d'hiver de noir lorsque son tabernacle, ne faisant qu'un

(7) La décision *Montis Regalis* (Montréal, en Sicile) du 20 mars 1869 n. 3207 ad X, (5430, XII) et celle *Nesqualien*. (Nesqually, Orégon) du 1 décembre 1882, n. 3562 (5858), ne parlent que de l'*antependium* et du conopée du tabernacle. On sait que le rétable qui, en réalité n'est qu'une ornementation de la muraille, ne fait pas en principe partie intégrante de l'autel.

avec celui du maître-autel de l'église, permet d'y donner la sainte communion. Dans ce cas il faut des deux côtés et une lampe et un voile qui ne soit pas noir, puisque par cette union des deux tabernacles le saint Sacrement est aussi présent à l'autel d'hiver qu'au maître-autel.

J. S.

LA MAIN DU PRÊTRE

 A main du prêtre, main bénie,
Main visible du Tout-Puissant,
Baptise, absout et communie :
Par elle en nous le ciel descend.

Elle soutient, elle pardonne,
Elle affirme la vérité ;
Comme elle reçoit, elle donne :
C'est la main de la charité.

La main du prêtre, oh ! qu'elle est belle !
Quand elle appuie un front contrit !
Quand elle courbe un front rebelle
Au joug léger de Jésus-Christ !

La main du prêtre, oh ! qu'elle est douce !
Elle aide, elle enseigne à souffrir.
Jamais cette main ne repousse
Une douleur qui veut guérir.

La main du prêtre, oh ! qu'elle est forte !
L'enfer tremble sous cette main
Qui du ciel nous ouvre la porte,
Comme elle en ouvre le chemin.

V. DELAPORTE, S. J..

L'ORDO DE 1903

L'Ordo... *provincia Marianopolitana*, ainsi que l' "ORDO des offices chantés" pour l'année 1903, sera en vente dans le cours de la semaine prochaine, à l'archevêché et chez quelques libraires de cette ville.

Comme les pages laissées sans impression à la fin de chaque mois ont paru à quelques-uns insuffisantes pour toutes les indications de messes du mois, le rédacteur a laissé tout à fait à la fin, un supplément de six pages blanches.

De plus le rédacteur a eu l'heureuse idée de faire imprimer sur une feuille détachée les prières, qu'une décision de 1899, publiée dans l'ordo de 1900, oblige le célébrant à réciter à la suite d'une absoute chantée, lorsque le corps est absent, aussi bien que lorsqu'il est présent. Les recteurs d'églises pourront insérer cette feuille dans le livre dont on se sert au libéra, par exemple à l'endroit du texte du *De profundis* qui n'est qu'indiqué sur le feuillet (1).

L'article sur les quarante-heures qui depuis cinq ans terminait l'Ordo des Offices chantés a été jugé suffisamment complet pour être imprimé séparément. Les chantres des diocèses de Montréal et de Valleyfield (2) auxquels il est destiné pourront le conserver dans leurs livres de chant ; il ne sera pas joint à l'Ordo à l'avenir.

Le surplus de dépense causée par le perforage de plusieurs centaines d'exemplaires de l'Ordo ne saurait toujours retomber sur le rédacteur. Ceux qui, à partir de cette année, voudront jouir de l'avantage de séparer leur ordo par feuillets paieront cinq centins de plus ; rien n'est plus fondé et assurément personne ne s'en plaindra, puisque chacun est libre dans son choix. L'auteur a pris des dispositions pour que le manque d'ordo non perforés qui s'est produit l'an dernier ne se répète pas cette année (3).

Ceux qui achètent moins de la douzaine sont priés de s'adresser à l'évêché ou chez un libraire. Il n'y a que ceux qui en désirent plus d'une douzaine qui peuvent acheter des imprimeurs, MM. Arbour & Laperle, 419 et 421, rue Saint-Paul, Montréal.

(1) La *Semaine* a depuis plus d'un mois un article du rédacteur sur ce sujet si pratique et que l'accumulation des matières a forcément remis à plus tard.

(2) Les chantres des autres diocèses trouveront dans leurs livres de chant qui sont rédigés en français, la substance de cette brochure.

(3) Le prix des Ordo est donc comme suit : Ordo relié, 35 centins ; Ordo perforé, 30 centins ; Ordo broché, 25 centins ; Ordo des chantres, 10 centins.